

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°2022ARR071

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux de réparation de voirie sur la commune de Solignac, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE,

Article 1, En raison de travaux de réparation de voirie, de réalisation de purge et de revêtement de chaussée à « Rue de la plagne », effectués par l'entreprise SIORAT, représentée par Monsieur Rémi Lavergne, la circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds, à partir du 10 octobre 2022 pour une durée de 30 jours calendaires.

Article 2 : l'accès aux riverains et services de secours seront maintenus.

Article 3 : L'entreprise SIORAT mettra en place une déviation par « les hauts d'envaud, / envaud », « la voie romaine », « Les vignes d'envaud », « petite jovie » et matérialisée par panneaux de circulation.

Article 4 : L'entreprise SIORAT sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Commandant de Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- Transports scolaires
- SDIS 87
- SAMU 87
- Service de la propreté Limoges Métropole

SOLIGNAC, le 6 octobre 2022
Par délégation du Maire,

Claude GOURINCHAS

